



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité Routière*

Paris, le 04 JUIL. 2018

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie  
Réf. : EKIC

Maître Rémy JOSSEAUME  
36 rue Vital  
75016 Paris

Maitre,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. Joël

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Par conséquent, la lettre 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
le directeur de la délégation,  
le chef du bureau national  
des droits à conduire



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité Routière*

Paris, le 04 JUIL. 2018

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie  
Réf. : CMK

Maître Rémy JOSSEAUME  
36 rue Vital  
75016 Paris

Maitre,

Par courrier en date du 15 mars 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client.

Ainsi, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.